

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 1/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Protection du sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: mikael.stuhrmann@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnacp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 2/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513212-58-XXXX	[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane Eye Dam. 1 (H318) Danger	10 - < 20 pds %
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'identification UE: 603-001-00-X	methanol Acute Tox. 3 (H331, H311, H301), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 1 (H370**) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 1; H370: C ≥ 10% STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10%	0 - < 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 3/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Evacuer les personnes en lieu sûr.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 4/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE) à partir de 13 mars 2020	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 100 ppm (130 mg/m ³) ② 200 ppm (260 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H, Y
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures, TRGS 900	① 0 mg/m ³ ⑤ Fraction de la masse (P-%): 0

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
TRGS 903 (DE) à partir de 13 mars 2020	methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	15 mg/L	① Methanol ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 5/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	147 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	43,5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	147 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	43,5 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	21 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	21 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	12,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	0,79 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	0,079 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 6/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	0,13 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2.

Autres mesures de protection:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune clair

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non applicable		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	290 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	107 °C		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	1,15 g/cm ³	20 °C	① DIN EN ISO 2811-2
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	faiblement soluble	20 °C	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 7/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2
DL50 par voie orale: 8 025 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 4 250 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5,3 mg/L (Lapin)
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
DL50 par voie orale: >1 187 - 2 769 mg/kg (rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 82,1 mg/L 6 h (rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 8/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul. Absence de données toxicologiques.

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2
CE50: 324 mg/L 2 d (Simocephalus vetulus)
CE50: 119 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Anabaena flos-aquae)
NOEC: >100 mg/L 21 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
CL50: 55 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio) EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
CL50: 324 mg/L 2 d (crustacés, Simocephalus vetulus)
CE50: 250 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
NOEC: 130 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
NOEC: <250 mg/L 2 d (crustacés, Simocephalus vetulus)
NOEC: ≥100 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)
LOEC: >100 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
CL50: 15 400 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA-660/3-75-009, 1975
CE50: 22 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
CE50: 12 700 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA-660/3-75-009, 1975
CE50: 18 260 mg/L 4 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2
Biodégradation: Oui, lent
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2
Log K_{OW}: -2,6
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6
Log K_{OW}: -0,77
Facteur de bioconcentration (FBC): < 10 Espèce: Leuciscus idus melanotus

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

[3-(2,3-epoxypropoxy)propyl]triméthoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 9/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul. Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 * Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 * Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 10/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Informations sur la Directive 1999/13 / CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV-CO): COV (en g / L): 11

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Limite UE COV (2004/42 / CE) (cat IIA / j): 140 g/L, Valeur de COV 11

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: 11 g/L

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Description:

Classification selon VwVwS, Annexe 4.

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Siehe Übersichtstabelle unter www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
methanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	DL50 par voie orale; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50; CE50	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
[3-(2,3- epoxypropoxy)propyl]trimethoxysilane n°CAS: 2530-83-8 N°CE: 219-784-2	CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 10 févr. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 1.3



Page 11/11

Topical Guard Color Light Grey/ Dark Grey (B)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.